Nouvelle "conception globale"?

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **74 (1979)**

Heft 4-fr

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-174840

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Nouvelle «conception globale»?

C'est au tour du paysage

vo. Dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 26 juillet 1979, nos confrères H. Henz et U. Roth ont rédigé un long article pour plaider la cause d'une «conception suisse des paysages». Ils proposent que, comme pour les transports, l'énergie et le tourisme, des études soient consacrées à l'environnement naturel et débouchent sur une *«conception globale des paysages»*. La notion de paysage s'est trop longtemps appliquée, disent-ils, aux seuls espaces dont personne ne s'occupe; étant donné les effets juridiques très limités des nombreux inventaires de sites dignes de protection, on ne peut plus se passer d'une *politique nationale du paysage.*

Il n'est pas question de dresser à l'échelon fédéral un «plan des paysages», avec limites bien définies et mesures concrètes de protection. Il s'agit bien plutôt d'élaborer des principes et des directives de protection, visant un *état de choses souhaitable,* sur la base des tendances qui se dessinent. Donc: pas d'actions isolées et d'exercices de pompiers, mais des mesures préventives, sur la base d'une conception d'ensemble qui, au surplus, reviendrait moins cher que des actions isolées et à brève échéance. Pour réaliser cette conception générale du paysage, en considérer tous les aspects et les intérêts en jeu, seule une *responsabilité politique à l'échelon fédéral* peut entrer en question. Le moment est favorable pour faire ce pas en direction d'une future politique du paysage, car divers inventaires de nos sites viennent d'être achevés, compte tenu des changements survenus ces dernières années.

Pour une protection des sites globale

Conserver ici et aménager là!

La protection des sites est l'affaire du «Heimatschutz» et du Service des monuments historiques. Le premier met surtout l'accent sur la conservation, le second s'attache à des restaurations qui, pour l'essentiel, s'inspirent de la fidélité à l'original. De ce point de vue, l'ancienne substance architecturale est considérée en premier lieu comme un document historique qui doit être transmis intact, dans toute la mesure du possible, aux générations futures. Cette conception n'est-elle pas, dans l'application pratique, trop étroite?

Il est évident que dans la réalité, on ne peut jamais restaurer conformément aux critères de la protection des monuments qu'une partie de la substance architecturale d'un site, et que c'est seulement sous cette forme partielle qu'on peut l'intégrer, en tant que «document» tout à fait authentique, dans la vie actuelle et future. La *prétention de restaurer intégralement,* qui se justifie lorsqu'il s'agit de conserver de véritables monuments historiques, est difficile à appliquer pratiquement à l'ensemble d'un site, ne serait-ce que pour une raison quantitative: la masse des modifications à apporter est en général beaucoup trop considérable. Pensons simplement au besoin croissant d'installations sanitaires, ou à la dégradation naturelle des bâtiments.

La vie est faite de compromis

Par rapport au principe supérieur de la conservation intégrale, le *travail pratique* est sans cesse marqué par d'importants compromis. Souvent, ce sont en fait «seulement» les *formes principales* d'une maison (corps de bâtiments, toitures) qui peuvent être maintenues, alors qu'on ne peut conserver que des éléments des fenêtres originelles, par exemple, ou de la disposition des façades, de l'ornementation, et surtout de l'intérieur, parce que

Ci-dessus: En raison de la proximité de l'église, on a accordé une importance particulière à l'aspect de ce nouveau bâtiment. Grâce à l'intervention d'un conseiller technique de la LSP, on a évité aussi bien le modernisme que la rusticité, mais on a introduit des éléments de construction d'une tradition éprouvée (photo Zumthor).